a 12495

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT
900000172734

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE

SUR LE

CHATEAU DE LAERNE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Explica

A.
B.
C.
D.
E.
F.
G.
H.
I.K.L.
M.
N.O.P.
Q.R.
S.
T.
U.
V.
W.
X.
Y.
Z.

Fig. 2.

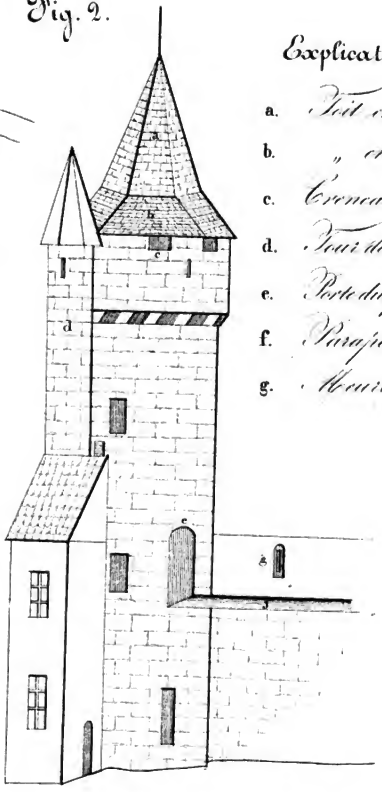

TOUR D' ENCEINTE.

Explication de la Fig. 2.

a. Toit en pierre
b. " en ardoises
c. Crenaux
d. Tour dans laquelle est l'escalier
e. Porte du parapet de la tour
f. Parapet
g. Meurtrières

Digitized by Google

S. 12495

Notice

SUR LE

CHATEAU DE LAERNE,

PAR PH. BLOMMAERT.

Gand,

L. HEBBELYNCK, IMPRIMEUR DU MESSAGER DES SCIENCES ET DES ARTS,
Vieille Citadelle, N° 48.

1838.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE

Château de Laerne.

> Arcem habet vetustam, cujus varie annales meminerunt, originem autem nondum sum assecutus.
>
> D. Lindanus, *de Teneracmundâ.*

L'histoire de l'architecture, tant religieuse que militaire, a jusqu'ici excité l'attention de peu de savants parmi nous. Cependant la Belgique compte un bon nombre d'anciens monuments : châteaux forts du moyen-âge, imposantes cathédrales, hôtels-de-ville aux détails minutieux et achevés, tous édifices remarquables dont la description ne servirait qu'à rehausser la gloire de notre pays.

L'architecture militaire est restée totalement négligée. Il serait à souhaiter qu'on fit dessiner et qu'on décrivit les ruines qui nous sont restées de ces manoirs féodaux, si célèbres dans l'histoire de Flandre. Ce travail, par les comparaisons qu'on serait à même d'établir, aiderait puissamment à faire connaître le style de chaque époque et les changements que l'architecture a subis.

Dans le but d'attirer l'attention sur cette matière, j'ai fait quelques recherches sur le château de Laerne, un des plus curieux monuments de ce genre que l'on connaisse, tant à cause de son ancienneté qu'à cause de la bonne conservation de ses différentes constructions.

Laerne est un village de 3800 ames, situé à une demi-lieue de Wetteren et à deux lieues de Gand. Le nom de Laerne dérive du vieux mot flamand, *lare, laer,* terrain

Digitized by Google

inculte ou champ ouvert. Dans le dictionnaire de Kilian, le mot *laer* est rendu par *locus incultus et vacuus, solum incultum et pascuum publicum. Gallicè* laris *dicitur.* La même racine se trouve dans beaucoup de noms de villes et de villages : *Rousselare, Becelare, Couckelare,* etc.

Le château de Laerne et celui de Masmines se trouvaient déjà vers le milieu du XIIe siècle, réunis sous le même seigneur, qui avait nom Thierry. Sa fille Béatrice, dame de Masmines et de Laerne, épousa Gérard de Sotteghem vers 1199. Elle porta ces deux fiefs dans cette maison, à laquelle ils restèrent jusqu'au commencement du XVe siècle. Alors ils parvinrent à la famille De Vos par le mariage d'Isabelle de Masmines, dame de Laerne, d'Axel et de Somerghem, avec Baudouin De Vos.

Vers le XVIe siècle, la seigneurie de Laerne appartenait à la famille Van der Moure; elle vint par succession d'abord à Adrien De Gavre, ensuite à la famille Schoutete et Van Vilsteren et enfin à Prosper, Jean, Joseph Christyn comtes de Ribaucourt, dont les descendants la possèdent encore aujourd'hui (1).

Les plus anciennes constructions du château de Laerne datent du XIIIe et peut-être du XIIe siècle. Elles subirent des changements à différentes époques; les plus considérables furent ceux qu'on y fit vers le milieu du XVIIe siècle. C'est alors que l'on construisit la basse-cour actuelle, ains que le pont et la porte d'entrée. L'entrée primitive avait été du côté opposé, dans le bâtiment, marqué sur le dessin linéaire ci-joint sous la lettre G.

Dans ce dessin, nous avons rétabli le plan du châ-

---

(1) V. Miraei, t. II, *Genealogia dynastarum de Masmines.* M. de Ribaucourt, propriétaire actuel, a eu l'obligeance de nous permettre l'accès aux archives de Laerne, qui nous ont fourni pour cet article plusieurs renseignements précieux.

Digitized by Google

teau, dans l'état où il était avant cette époque; nous avons eu soin de marquer les nouvelles bâtisses par des lignes pointées.

Essayons de décrire l'ancienne configuration de cette puissante résidence.

On entrait dans la basse-cour C (qui depuis fut changée en jardin et verger) par la porte B, qui donne sur le chemin de Melle; cette première enceinte, de forme carrée, était entourée de fossés et de remparts qui existent encore en partie, et qu'en temps de guerre on surmontait de palissades en bois.

Le château, de forme pentagone, est construit au milieu d'un terrain plat; il est entouré de larges fossés, toujours remplis d'eau. De la basse-cour ou bayle extérieur on se rendait, par un pont en bois F, dans le bâtiment G, qu'on nomme encore le *corps-de-garde*. La porte était percée à la hauteur de 12 pieds au-dessus du sol; quoique murée maintenant, on en distingue encore très-bien la forme, qui était ogivale.

La cour du château ou bayle intérieur, de forme irrégulière, a 70 pieds de largeur et 80 pieds de longueur. Cette cour renferme le donjon M (1), les bâtiments y attenants N, O, et les trois tours cylindriques I, K, L, plus ou moins engagées dans les murs du pourtour. Ces murs ont,

---

(1) Le prétoire des camps romains avait, dans les camps fixes, ainsi que dans les villes murées, pris la forme d'une tour plus ou moins considérable, souvent carrée, dans laquelle logeait le gouverneur. Cette sorte de citadelle, qui devait être déjà importante dans les forteresses du IIIe et du IVe siècles, devint la partie principale et la plus remarquable des châteaux. C'est elle que nous connaissons sous le nom de *donjon*. On sait que le donjon joue un grand rôle dans les guerres du moyen-âge. (*Cours d'Antiquités monumentales*, par M. De Caumont, t. V, p. 17.)

Voyez aussi l'article de M. le major Loys sur la signification du mot *donjon*, dans les *Bydragen der Gazette van Gent*, 1838, n° XVIII.

Digitized by Google

à la hauteur de 8 pieds au-dessus du sol, des trottoirs ou parapets, qui communiquent par des portes avec les tours et le corps-de-garde, et d'où les soldats pouvaient lancer des traits à travers des meurtrières, ménagées au sommet de ces murs.

Le donjon de forme carrée, flanqué de contreforts, est placé au nord de la cour, entre les tours K et L. Des édifices considérables s'élèvent entre le donjon et ces deux tours. Les quatre angles du donjon sont surmontés de tourelles; dans celle de l'ouest, est placée l'escalier par lequel on montait jusqu'au sommet de cette partie de l'édifice. Cette maîtresse tour a 60 pieds de hauteur perpendiculaire de la corniche, et chaque côté latéral 20 pieds de largeur. Les places du rez-de-chaussée sont mal éclairées, ainsi que celles des tours d'enceinte; elles ne reçoivent la lumière que par des ouvertures étroites ou guichets. La pièce du premier étage est un oratoire ou chapelle; la grande fenêtre qui donne sur le fossé, a été percée dans la muraille au XVIIe siècle. Une tradition populaire rapporte que Saint-Macaire a encore célébré la messe dans cette chapelle; au reste, ce saint est le patron du village, et vers l'année 1600, le sieur J. Schatteman, curé de Laerne, a décrit sa vie en flamand.

Au second étage est une grande salle, d'où l'on entre dans les tours latérales qui servirent long-temps de prison pour la haute justice. Dans cette salle, à la hauteur de 20 pieds du plancher, il existe une galerie ou corridor, placé au haut du bâtiment où les créneaux étaient autrefois établis.

Les bâtiments entre le donjon et la tour du nord, ainsi que ceux vers la tour de l'est, sont aussi anciens que le donjon; ils sont construits en pierre de taille de moyenne grandeur. Cependant la façade du bâtiment N paraît avoir été renouvelée au XVe siècle. Il est à supposer que la dis-

Digitized by Google

tribution à l'intérieur a été changée en même temps. La grande façade de l'est, qui donne sur l'avant-cour du château, ne date que du XVIIe siècle; elle a été établie lors de la restauration dont nous parlions plus haut.

Les trois tours d'enceinte I, K, L, ont la même forme, la même hauteur et distribution. Leur forme est cylindrique, du diamètre de 6 pieds, et leur hauteur est du haut des créneaux de 45 pieds; chaque tour a trois étages, y compris le rez-de-chaussée, dont chacun ne forme qu'une chambre qui est voûtée. La place du rez-de-chaussée n'est éclairée que par des guichets. La salle du premier étage a deux fenêtres carrées, et vis-à-vis de la porte d'entrée était la porte qui donnait sur le parapet du mur d'enceinte. La place du troisième étage est couverte par une voûte de forme conique octogone, construite comme les murs de la tour, en pierres de taille. De cette place on se rend sur les créneaux, recouverts d'un toit en ardoises. Près de chaque tour est établie une petite tourelle, où se trouve un escalier tournant, qui a 2 1/2 pieds de diamètre. (V. la pl., fig. II.)

Dans la salle du premier étage de la tour du nord K, sont déposées les anciennes archives du château, et dans la tour du midi I, les archives du greffe de Laerne, dont les plus anciens registres ne datent que de la fin du XVIe siècle.

La tour de l'est est transformée en porte d'entrée. Entre l'église et le château s'étendait le parc et la garenne, dont les bois, pour la plus grande partie convertis en terres arables, sont encore connus sous le nom de parc (*warande*). Une allée de plus d'un quart de lieue conduit à l'église.

Actuellement la principale entrée est par la cour T, entourée de fossés et d'une barbacane ou muraille à meurtrières. Quatre maisons ont été élevées aux angles de cette cour. La maison W, à droite de la porte d'entrée,

Digitized by Google

était celle du portier, à gauche celle du chapelain; la troisième V, était destinée au jardinier, et la quatrième Z, qui touchait aux remises et écuries, au cocher. Un pont à trois arches mène de cette cour au château. Le fossé a de ce côté au moins 60 pieds de largeur. Toutes ces constructions sont nouvelles et ne datent que du XVIIe siècle, ainsi que le corps de logis P, où est la salle de réception et le grand escalier.

Nous faisons suivre ici quelques notes historiques, que nous avons réunies sur le château et la seigneurie de Laerne.

1213. 1215. 1219.

Dans le cartulaire de l'abbaye de St-Bavon que publie M. le professeur C. P. Serrure, se trouvent des chartes qui ont rapport à la donation d'une dîme située à Laerne.

A la page 86 est inséré l'acte par lequel Béatrice, dame de Masmines et de Laerne, donne à l'abbaye de St-Bavon une dîme située à Laerne, et que son fils Giselbert venait de résigner entre ses mains (4 avril 1213).

A la page 91 on trouve l'acte de confirmation donné par le cardinal de St-Etienne *in monte Celio,* en sa qualité de légat du saint-siége (août 1215).

Et à la page 103, la déclaration d'arbitres en faveur de l'abbaye, sur les droits que Sohier II, châtelain de Gand, croyait avoir sur cette dîme (1219).

1228.

Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Termonde, donne, par acte du mois de mars 1228, à Giselbert de Sotteghem, seigneur de Laerne, toutes ses terres de Calcken pour les tenir de lui en fief, ainsi que tous les biens qu'il possède à Laerne, en compensation de mille livres qu'il lui devait pour dot de sa sœur Mathilde, que ledit Giselbert avait épousée:

Digitized by Google

Dedi etiam dicto Gilleberto in feodum bona omnia quae habebam in parrochia de Larne, et quae ego tenebam et quae à me tenebantur, exceptis servis et hominibus advocatiæ, quos habeo in dicta villa. Bona autem omnia supradicta, cum allodio quod dictus G. habebat in parrochia de Masmine et quod habebit in posterum, recepit ipse à me in feodum. Et sciendum quod dictam donationem ei feci pro mille libris quas ei debebam de maritagio Mathildis sororis meae, quam ipse habet in uxorem. Et quia ego Michael, Flandriae constabularius et ego Walterus de Ghistella, de assensu domini Roberti de Bethunia et domini Gilleberti de Sottenghem praedictae rei fuimus ordinatores, ad ipsorum petitionem et praedictorum testimonium, sigilla nostra praesenti scripto duximus apponenda. Actum anno Domini M.CC.XX.VIII, mense martio.

(V. Duchesne, *Hist. de la maison de Béthune, Preuves, p.* 113).

1362.

Gérard de Masmines, seigneur de Laerne, reconnait au comte de Flandre le droit de mettre des troupes dans son château, par acte passé à Gand le 8 septembre 1362 : *Promittit pro se et suis heredibus comiti Flandriae ejusque successoribus Flandriae comitibus, eorumque hominibus, principis diploma aut literas ferentibus, suae arcis Laernae copiam facere, eumque et ejus delegatos sive armati sint, sive inermes in praedictam arcem admittere, quotiescumque a dicto comite ejusque heredibus requisitum fuerit.*

(V. Lindani, *Teneraem. l. I, c. VI.*)

1441.

Baudouin De Vos, seigneur de Pollare, Laerne et Somerghem, fonda, en 1451, pour les pauvres de la paroisse de St-Michel à Gand, 49 provendes, chacune consistant en un pain de 4 deniers parisis et de 6 deniers parisis en argent. Avant les troubles du XVIe siècle, cette fondation était relatée sur une plaque de cuivre, dans la chapelle de Ste-Barbe de l'église de St-Michel. On y lisait :

Te deser tafelen van den heligen geest van Ste-Michiels in

Digitized by Google

Gendt, hebben beset Mer Boudewijn De Vos, heere van Pollaer, van Laerne ende van Somerghem, ende Mer Boudewijn De Vos, synen zone, ruddere, heere van Lovendeghem, van Laerne, ende van Somerghem, raed mijns gheduchts heeren ende princen, alle sondaghe eeuwelic ende erfelic (ghelijck 't beset daeraf souffisantelic ghedaen es voor schepenen van der keure in Ghendt, op den 21 dach van hoymaent) vij waerf vij, maekende XLIX provenden, te deelen den aermen van de prochye van Ste-Michiels, elcke provende een broot van iiij d. paris., ende daer in stekende eene penning van 6 d. paris. Ende dese provenden moeten sy deelen met teekenen van der wapenen van hemlieden, ghelijck sy nu gemaeckt sijn. Dit was ghedaen in 't jaer ons Heeren MIIII.e ende XLI, ende staet in 't schepenenbouc van den selven jare, fol. 142.

Bidt Gode over de zielen.

(V. Van Ghestel. *Archiepisc. Mechlin., p.* 226, 2 *p.*)

1452.

Dans la guerre que la ville de Gand soutint contre Philippe duc de Bourgogne, peu après la victoire que les Gantois obtinrent à Lokeren, le comte de St-Paul passa l'Escaut à Wetteren et attaqua les retranchements de Laerne, mais les Chaperons-blancs s'y maintinrent, et les Bourguignons furent mis en fuite. Cette action eut lieu le 22 mai 1452.

1456.

Jean De Vos, seigneur de Pollare, Lovendeghem, Laerne et Somerghem, donne le château de Laerne pour hypothèque d'une somme de deux cents livres de change, qu'il reconnait devoir à son frère Gérard. Cet acte est passé devant le bailli et les tenanciers de la cour de Termonde, le 1 d'avril 1456.

(*Archives du château de Laerne.*)

1554.

La seigneurie de Laerne avait droit de haute, moyenne et basse justice. En 1554, les tenanciers de la cour de Laerne, présidés par le bailli, condamnèrent à la corde un nommé

Digitized by Google

De Meyere pour vol avec effraction. Vers ce temps la potence qui était placée entre Laerne et Calken avait disparu, mais Charles-Quint, sur la réquisition du seigneur de Laerne, Adrien de Gavre, lui accorda la permission de replacer le gibet, par octroi du 18 avril 1554.

Nous insérons ici ces deux chartes déposées aux archives du château (1).

---

(1) Les archives du château de Laerne sont conservées avec soin, et ont été mises en ordre par feu M. Walrave. Elles contiennent des chartes très-précieuses, principalement celles relatives à la famille Van Vilsteren, originaire d'Overyssel, dont quelques-unes remontent aux XIIIe et XIVe siècles.

Parmi les pièces qui composent ces archives et qui sont classées d'après un inventaire analytique, nous avons remarqué plusieurs numéros intéressants : N° 14, *Copie des lettres de Son Excellence et des Messeigneurs des finances du Roy, notre sire, envoyés à Chrestien de Hase, conseiller de Sa Majesté et son receveur-général de Cassel et bois de Nieppe.* Ce registre a été écrit vers la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe. La plupart des lettres qu'il renferme concernent les impôts, si célèbres des dixième et vingtième deniers, établis à cause des troubles religieux et pour l'endiguement des poldres, submergés par suite des inondations. Ce recueil va de 1566 à 1620. Quelques pièces originales, signées *D'Overloop*, y ont été intercallées. On y trouve aussi la part contributive de tous les doyennés et cures de Flandre dans le subside ecclésiastique (ordonné par le pape Paul III) de 1542. Il renferme en outre quelques copies de lettres du duc d'Albe. — N° 18, *Oude Charters aengaende J. Christienne Belle, van de XIVe eeuw*, en parchemin et en papier. — N° 49, *Patentes de noblesse.* — N° 87, *Genealogie der heeren van Holland, namentlyk der familie van Arckel, der jaeren* 1100 *en* 1200.

Le registre le plus intéressant porte le n° 11. Il porte pour suscription : *Compte d'Antoine Van den Berghe, secrétaire et receveur des exploits des privé et grant consaulx du Roy des deniers par luy reçus et payés à cause des biens meubles échus à Sa Majesté par droit de confiscation à raison des troubles advenus en la ville de Malines et ce pour le temps encouru depuis le xixe jour de novembre XVc soixante-sept jusques au dernier jour de juing soixante-dix.* Il a été donné communication de l'analyse de cet important document dans le bulletin de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, séance du 6 octobre 1838, Bulletin n° 9.

Digitized by Google

Ghesien by den mannen van leene myns heeren Mer Adriaens van Gavere, ruddre, f^s Mer Adriaens, in ghescrifte crymineel beleedt by den bailliu mijns voornoemden heeren heeschere ter eender syde, jeghens ende in prejudicien van Machiel De Meyere, hoe hy anders ghenaempt ofte ghebynaempt es, ghevanghen R^re ter andere, verzouckende den R^re livelick ghepuniert te werdene metten strope oft metten zwerde datter de doot naervolcht, uyt causen dat hy R^re hem gheavanceert ende vervordert heeft te stelen diverscher lieden goedt, lynen, lakenen, cledeeren ende andere goedynghe by ondelvynghen, onder de solmenten van den husen duere, sustinerende mits dien ende meer andere redenen uter name van den heere te syne wel ontfanckelick met confiscacie van goede. De R^re antwordende zeyde den heeschere met synen grooten zwaren heesch ghewijst te syne niet ontfanckelic, zal danof alterneren, ende den R^re gheslancht werden van vanghenessen, ende niet myn commende ter specialiteyt van der zake al mochte eenichsijns bevonden wesen van eeneghen goedynghen by den R^re ontvrempt, en zoude nochtans in sulcken ghevalle zo zware punicie niet staen, concluderende mits dien ende meer anderen redenen den heeschere ghewijst te syne niet ontfanckelic. Ende naer replycke, duplycke, triplycke, quadruplycke, orconscip, informacie, reprotse, contradiczie ende saluatie respectivelic daer up ghedient, metsgaders 't verkennen ende 't verlyden van den patient, buten banden ende alle pyne van ysere verkent ende verleden, ende up al wel ende rypelick gheledt, met delyberacie van rade daer up ghehadt ende ghenomen; met diversche gheleerde advocaten ende consultanten, de mannen daer up ghemaent synde by hueren behoorlicken maenheere van den rechte, wysen ende verclaren den bailliu, t'synen heesche, fyne ende conclusie up den pasient ende R^re te syne wel ontfanckelick ende vulcommen van synen heessche, dien volghende comdempneren den voornoemden Machiel De Meyere gherecht te werdene metten stroppe an de galghe zo datter de doot naervolcht, ter plaetsen daer toe ghedesyngneert, verclaren voort al syn goet: leen, erve, have ende katheyl waer 't selve ghestaen ofte gheleghen es, verbuert ende gheconfescert t'sheeren profyte. Actum present Elooy De Scepene, bailliu; Joos Braeckman, meyere; Elooy Manans; Jan De Backere; Jan De

Digitized by Google

Commere, Niclaeys Damman; Lievijn Van der Haghen; Lauwereyns Van Damme; Jan Van Ryselberghe; Willem Van den Brande; ende Lucas De Scheerre, mannen van leenen van den heerscepe, huse ende hove van Laerne, desen 24 *dach van Aprillis A.°* 1554.

Kaerle, by der gracie Gods, roomsch keyser, altijt vermeerder 's rijcx, coninck van Germanien, van Castillien, van Leon, van Grenade, van Arragon, van Navarre, van Napels, van Secillien, van Maillorque, van Sardaine, van den eylanden van Indien ende vaster eerde der zee Occeane; eertshertoghe van Oistenrick; hertoghe van Bourgoingnen, van Lothier, van Brabant, van Limborch, van Luxemborch ende van Ghelre; grave van Vlaenderen, van Artois, van Bourgoingnen, palsgrave ende van Henegauwe, van Hollandt, van Zeelandt, van Ferrette, van Haghenault, van Namen ende van Zutphen; prince van Zwave; marcgrave des heylichs rijcx; heere van Vrieslandt, van Salins, van Mechelen, van der stadt, steden ende lande van Utrecht, Overissel, ende Groeninge, ende dominateur in Asie ende Affricke. Allen den ghenen die desen onsen brief zullen sien, saluyt.

Van weghen Mer Adriaen Van Gavre, riddere, heere van Laerne, Manny, etc., is ons verthoont ende te kennen ghegheven geweest, hoe hem thoendere ter causen van zijnder voirseide heerlichede van Laerne competeert alle justicie, hooghe, middele ende neder, breeder blyckende by de denombremente daer af wesende. Aldaer hier voirtijts plecht eene galghe te stane, die welcke duer oirloghen en versumenesse van zijn voirsaten nederghevallen es, ende want hy thoendere nu tertijt een pacient gevangen heeft binnen zynder voirseide heerlichede van Laerne, teghens den welcken by zynen bailliu aldaer, zo verre geprocedeert es geweest voir mannen, als dat de materie souffisant ghenouch bevonden es, dat den selven pacient sal moeten lyvelick ghepunieert zijn metten stroppe an de galghe, waeromme hy thoendere, om recht van justicie te vulcommen, zoude gheerne een nieuwe galghe aldaer wederomme doen erigeren ende rechtene, op de plaetse daer die andere hier voirtijts ghestaen heeft, geheeten 't galghen eedt. *Maer en zoude 't selve niet dorren doen, sonder daer toe te hebben onsen brieven van octroye ende*

Digitized by Google

consente, alzoe hy zeght, ons omme de selve oitmoedelijck biddende. Soe eyst dat wy die zaken voirscreven overgemerct, ende hier op gehadt't advijs, eerst van den president ende lieden van onser camere van den rekeningen te Rijssele, ende daer naer van onsen lieven ende ghetrouwen die president ende lieden van onsen raede in Vlaenderen, den voirnoemden suppliant genegen wesende t'zijnder voirscide supplicatie, hebben gheoctroyeert ende geaccordvert, octroyeren ende accorderen, hem gevende oirlof ende consent uyt onse zonderlijnghe gracie mids desen, dat hy een nieuwe galghe sal moeghen doen wederomme rechten ende opstellen, up twee pylaren alleenlijck, in de plaetse aldaer zulcke andere galghe hier voirtijts ghestaen heeft, om aldaer by den voirseiden suppliant ende zijn officieren van nu voirtan te exerceren ende executeren alle zaken van hooghe justicie, alzoe 't van rechtsweghen behoiren sal, behoudelijck nochtans ons ende een yeghelijck zijn recht. Ontbieden daeromme ende bevelen den voirnoemden van onsen raede in Vlaenderen, bailliu van Dendermonde, ende allen anderen onsen rechteren, justicieren, officierene ende onderzaten, wien dit aengaen oft aenvoeren mach, hueren stedehouderen ende elcken van hen in bysonder, zoe hem toebehoiren sal, dat zy den voornoemden suppliant van dezen onsen octroye, oirlof ende consent, ende van al den inhouden van dezen, in der voegen ende manieren voiren verhaelt, doen, laten ende ghedoeghen, rustelijck, vredelijck ende volcommelijck genieten ende gebruycken, sonder hem te doen ofte laten gheschien eenich hinder, letsel, ofte moyennesse ter contrarien, want ons alzoe gelieft. Des t'oirconden, zo hebben wy onsen zeghel hier aen doen hangen. Gegeven in onse stadt van Bruessel den 18e dach van april in t' jaer ons Heeren duysent, vijf houdert, vier en vijftich, naer paesschen. Van onsen keyserrijcke 't 39e, ende van onsen rijcken van Spaengnen ende anderen 't 35e.

1661.

L'église de Laerne obtient de l'évêque de Gand, Ch. Maes, une partie du bras de St-Macaire, patron du village.

(V. *de Levens der heylige van Nederlant, door* Adr. Van Loo, *pbr.* D. I, bl. 234.)

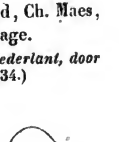

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google